



Ministère de l'Environnement, Conservation
de la Nature et Développement Durable

Le Ministre

PERMIS D'EXPLOITATION

Loi n° 11/009 du 09 Juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la Protection de l'Environnement et Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant Réglementation des Installations classées.

Catégorie 1_a

N° 0000627/CAB/MIN/EDD/PE/AAN/2019

Délivré à : **ETABLISSEMENT HOSPITALIER SAINT GABRIEL**
N° 6095/9 AVENUE DE KILINDJA GABRIEL, COMMUNE LEMBA, VILLE PROVINCE DE KINSHASA

A la suite de sa demande reçue le **06-05-2011**

Ayant pour objet :

/*EXPLOITATION D'UN CENTRE HOSPITALIER*/

Adresse d'implantation et d'exploitation

N° 6095/9 AV. KILINDJA GABRIEL , COMMUNE DE LEMBA, VILLE PROVINCE DE KINSHASA

L'exploitant s'engage à se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux installations classées ainsi qu'aux conditions auxquelles la mise en exploitation est subordonnée telle qu'inscrite au présent Permis.

Fait à Kinshasa, le **19 FEV 2019**

L'EXPLOITANT

Dr. Amy AMBATOBE NYONGOLO



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le Ministre

N° 1250/CAB/MIN/S/0287/RM/2005

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre du Plan
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Garde de Sceaux
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Budget
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Economie
- Son Excellence Madame la Ministre de la Solidarité et des Affaires Humanitaires
- Monsieur le Vice-Ministre de la Santé
- Monsieur le Secrétaire Général à la Santé (Tous) à **KINSHASA/GOMBE**

✓ A Monsieur MABANGA MAYUNDA Gabriel
Président de l'ONG/ASBL « SPT »
Rue KILINDJA N° 6095/9
à **KINSHASA/LEMBA**

Objet : Avis favorable pour facilités
administratives et fiscales
Dos. Soins pour tous (SPT)

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre lettre n° 09/SPT/2005 du 24 janvier 2005 relative à l'objet repris en marge et vous en remercie.

Après examen du dossier de votre ASBL/ONG enregistrée au Ministère de la Santé sous le numéro MS 1255/DSSP/30/516 du 04 septembre 2004, j'émet mon avis favorable au projet de votre ONG/ASBL conformément à la loi 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement à ses articles 39 et 40 et demande à mes Collègues, qui me lisent en copie, de bien vouloir accorder les facilités administratives et fiscales à l'ONG « Soins Pour Tous », en sigle « S.T.P. ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Emile BONGELI YEIKELO YA ATO

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES



Direction de l'Assiette et de la Documentation

Objet : Notification du Numéro Impôt
A0702461J

N° 071 1966 /DGI/DTD/NM/2011

A L'A.S.B.L.
S.P.T/CENTRE MEDICAL St. GABRIEL

C.M.S.G.
AV KILINDJA N°6095 C/LEMBA
A KINSHASA

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en application des dispositions de la Circulaire Ministérielle n° 002/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 20 juin 2006 relative à l'exécution du Décret n° 03/012 du juillet 2003 portant institution d'un Numéro Impôt, vous êtes désormais identifié(e) sous le Numéro Impôt :

A0702461J

A cet effet, j'appelle votre attention sur l'obligation légale d'afficher ledit Numéro aussi bien sur toute correspondance avec l'Administration Fiscale que sur tout facturier ou autre document émis en tenant lieu.

Par conséquent, tout autre Numéro Impôt vous attribué antérieurement est annulé et définitivement désactivé, et conformément à la répartition des compétences entre services gestionnaires, la gestion de votre dossier fiscal relève de la compétence de :

Centre des Impôts de KINSHASA

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma
considération distinguée



Chef de Service

Albert BOSOMBE LA LOKOKOAKA

République Démocratique au Congo

Ministère de la Santé

Secrétariat Général à la Santé



Direction des Services des Hôpitaux

AUTORISATION D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENTS SANITAIRES

N° MS 1257/22/023 DU 25 MAI 2002

Conformement à l'Ordonnance n° 86-122 du 18 avril 1986

(HOPITAUX, CLINIQUES, POLYCLINIQUES, DISPENSAIRES, MATERNITES, DISPENSAIRES, CABINETS MEDICAUX OU DENTAIRE ET AUTRES)

GENRE D'ETABLISSEMENTS POLYCLINIQUE SAINT GABRIEL
DELIVRE A L'ONG-ASBL SOINS POUR TOUS " S.P.T."
SITUE (E) AV. KILINDJA QUARTIER LEMBA 9 N° 9
COMMUNE DE LEMBA DISTRICT PROVINCE VILLE DE KINSHASA
TENU (E) PAR
OU SUPERVISE (E) PAR MONSIEUR LE Dr. MABENGO MAYUNDA
C.N.O.M. N° 2342 C.G.A. N°

Cette autorisation pourra être annulée ou retirée d'office au cas où le but pour lequel elle a été accordée n'aura pas été respecté ou si pour une raison quelconque, le Médecin superviseur précité serait amené à récuser son attestation.

Dès la réception de la présente autorisation, l'exploitant doit introduire, auprès de la Coordination Provinciale de l'Environnement du ressort, une demande de permis d'exploitation conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°11/18 du 12 février 1953, relative aux Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

En cas de transfert de l'Etablissement dans un endroit autre que celui déterminé par la présente autorisation, ou de changement de catégorie, celle-ci ne sera plus valable, une nouvelle autorisation sera obligatoirement sollicitée mutatis-mutandis.

D'autre part, le non-respect de l'une ou l'autre conditions exigées par les textes réglementaires entraînera des sanctions sévères conformément à la Législation en vigueur.

Cette autorisation est renouvelable après cinq ans d'activités.

TAXE PERCUE EXEMPTÉE.....

N° QUITTANCE -

Fait à Kinshasa, le 02 MAI 2002

Le Ministre

Professeur Dr. MASHAKO MAMBA N.L.



**CONSEIL NATIONAL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DE SANTE
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

« CNOS »

(Structure Nationale de Coordination, d'Encadrement et de Suivi des Actions Sanitaires des ONG)
COORDINATION NATIONALE

E-mail : cnosrdc@yahoo.fr - Tél. 081 5173624 - 98 26 17 94

BREVET D'ENROLEMENT N° E/CNOS/CN/03 9/kv

2008

En vertu de la déclaration dite DECLARATION DE DAKAR du 18 février 1998 ;

En vertu de la déclaration dite DECLARATION DE KINSHASA du 22 juillet 1999, portant création du Conseil National des Organisations Non

Gouvernementales de Santé en R.D.Congo, « CNOS » en sigle ;

Vu les statuts du CNOS spécialement les articles 1, 3, 5 et 6 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 1250/ CAB/ MIN/ S/ CN/ 006/ 2004 du 23 mars 2004, portant enregistrement et agrément du CNOS en qualité de

structure nationale de coordination, d'encadrement et de suivi des actions sanitaires des ONG nationales et étrangères en R.D. Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 1250/ CAB/ MIN/ S/ CN/ 011/ 2004 du 18 avril 2004, portant fixation des conditions et des modalités

d'enregistrement, d'agrément par la tutelle des ONG de santé, d'avis préjudiciables et de passation de la convention de partenariat en R.D. Congo spécialement

les articles 1 et 2 ;

Dévoirons le présent Brevet d'Enrolement d'ONG du Secteur de la santé à l'ASB/ ONG dénommée : **SOLUS**

POUR TOUS LES STATUTS KILLATA N° 6095/19. COMMUNE DE KESERA

ayant son siège social à : **KINSHASA RUE KILLATA N° 6095/19. COMMUNE DE KESERA**

et intervenant dans les domaines ci-après : **SURVEILLANCE SANITAIRE, LUTTE CONTRE LES MALADIES TROPICALES**

ET D'ASSISTANCE SOCIALE (P.A.L.S.S.).

Le présent Brevet est délivré pour servir ce qu'est de Droit.

Fait à Kinshasa, le **19 Mai 2008**

Le Président National

Nestor MUKINAY TUMB' TUMB'

(Signature)

Le Secrétaire du Conseil

DIASYPAN DOMAN VAK

(Signature)



JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa -- 15 janvier 2004

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

29 novembre 2003 – Loi n° 03/006 portant aménagement et rectification du budget de l'Etat pour l'exercice 2003, col. 4.

05 août 2002 – Décret n° 086/2002 portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Démocratique du Congo auprès de la République Populaire de Chine, col. 9.

30 décembre 2003 – Décret n° 03/054 fixant l'organisation et le cadre organique du Secrétariat Général auprès du Président de la République, col. 10.

06 janvier 2004 – Décret n° 04/001 portant convocation de l'Assemblée Nationale en session extraordinaire, col. 25.

06 janvier 2004 – Décret n° 04/002 portant convocation du sénat en session extraordinaire, col. 25.

11 janvier 2004 – Décret n° 04/003 portant nomination du Directeur de Cabinet et de deux Directeurs de Cabinet Adjoints du Président de la République, col. 26.

11 janvier 2004 – Décret n° 04/004 portant nomination des Conseillers Principaux au Cabinet du Président de la République, col. 26.

11 janvier 2004 – Décret n° 04/005 portant nomination des Conseillers au Cabinet du Président de la République, col. 27.

11 janvier 2004 – Décret n° 04/006 portant nomination du Chef du Protocole et du Porte-Parole du Chef de l'Etat, col. 28.

11 janvier 2004 – Décret n° 04/007 portant nomination de deux Ambassadeurs du Chef de l'Etat, col. 29.

11 janvier 2004 – Décret n° 04/008 portant nomination des membres des Services Personnels du Chef de l'Etat, col. 29.

11 janvier 2004 – Décret n° 04/009 portant nomination du Secrétaire Général du Gouvernement, col. 30.

18 octobre 2003 – Décision n° 001/2003 portant nomination des membres du Cabinet du Vice-Président de la République en charge de la Commission Economique et financière, col. 30.

GOVERNEMENT

Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité

17 décembre 2003 – Arrêté Ministériel n° 073/2003 portant enregistrement d'un parti politique, col. 33.

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

10 janvier 2003 – Arrêté Ministériel n° 262/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Soins Pour Tous », col. 33.

28 juin 2003 – Arrêté Ministériel n° 515/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Actions pour le Développement et la conservation de la Nature », en sigle « A.D.N. », col. 34.

Ministère de la Justice

27 décembre 2003 – Arrêté Ministériel n° 545/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Congo Pour Christ », en sigle « C.P.C.-Asbl », col. 36.

27 décembre 2003 – Arrêté Ministériel n° 546/CAB/MIN/J&GS/2003 accordant la personnalité juridique à l'établissement d'utilité publique dénommé « Fondation Kiziamina Kibila », en sigle « F.K.K. », col. 37.

COURS ET TRIBUNAUX

ACTES DE PROCEDURE

Ville de Kinshasa

RP 4561/V -- Citation directe à domicile inconnu

1°. Lokau Batuka,

2°. Bansekele Kasenda,

3°. Société Chemco services, col. 39.

R.C.A. 21264/16240/16219/RC 70177/70175/59158 – Signification d'un Arrêt avant dire droit à domicile inconnu

1°. Mme Anne Simon

2°. Mme Ebengo Esemposa

3°. Mr. Victor Minesi et

4°. Mr. Kawetukat Tshikwet, col. 40.

R.H. 30.203/30.236 – Signification d'itératif-commandement avec instruction de saisir et de déguerpir

1°. Monsieur Charif-Samih El Hussein,

2°. Monsieur Antonio José Defrisias,

3°. La société H.B.C., col. 41.

R.C.84.513 – Assignation à domicile inconnu

Madame Nkema Bafuli, col. 42.

RP 17.601/Tripaix Gombe -- Citation directe

- Guillaume Ngefa,

- L'Asadho, col. 43.

R.C.10.207 -- Extrait de jugement

Madame Evelyne Tshibwabwa, C/Monsieur Thomas Mbembo, col. 46.

R.P. 20.880/III – Citation directe

Madame Koona Gertrude, col. 46.

R.P. 16914 ; R.H. 224/2002 – Exploit de signification

1°. Monsieur Daniel Tamman,

2°. Monsieur Assaf Avital, col. 48.

R.P. 16914 ; R.H. 224/2002 – Exploit de signification

1°. Monsieur Daniel Tamman,

2°. Monsieur Assaf Avital, col. 48.

GOUVERNEMENT*Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité***Arrêté Ministériel n° 073/2003 du 17 décembre 2003 portant enregistrement d'un parti politique***Le Ministre de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité,*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en ses articles 11 et 91 ;

Vu la Loi n° 001/2001 du 17 mai 2001 portant organisation et fonctionnement des partis et regroupements politiques ;

Vu le Décret n° 03/006 du 30 juin 2003 portant nomination des Ministres et des Vices-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Considérant la demande d'enregistrement introduite, en date du 05 novembre 2003 auprès du Ministère de l'Intérieur Décentralisation et Sécurité par Messieurs Bifuila Sylvain Joël, Président National, Minaida Kpaswa II, 1^{er}, Vice-Président National et Nyembo Lumwanga, Secrétaire Général, tous les trois membres fondateurs du parti politique dénommé Parti de l'Alliance Nationale pour l'Unité, en sigle « PANU » ;

Attendu qu'il appert, après examen, que le dossier tel que présenté est conforme aux prescrits de la Loi en vigueur ;

Qu'il échet dès lors de faire droit à cette demande d'enregistrement ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

A R R E T E**Article 1^{er} :**

Est enregistré le parti politique dénommé : Parti de l'Alliance Nationale pour l'Unité, en sigle « PANU ».

Article 2 :

Le présent Arrêté sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 décembre 2003.

Pr. Théophile Mbemba Fundu

*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux***Arrêté Ministériel n° 262/CAB/MIN/J&GS/2003 du 10 janvier 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Soins Pour Tous »***Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,*

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi constitutionnel n° 003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 36 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 57 ;

Vu le Décret n° 0142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la déclaration datée du 19 septembre 1998 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « Soins Pour Tous » ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 25 novembre introduite par l'association sans but lucratif susvisée ;

Vu les avis favorables des Ministères de la Santé et celui des Affaires Sociales contenus respectivement dans l'autorisation d'ouverture d'établissement sanitaire n° DS 1257/22/055/95 du 19 juillet 1995, le certificat d'enregistrement pour Ong/Asbl N° DS 1255/30/051 du 27 décembre 2000 et l'autorisation provisoire de fonctionnement n° MIN.AFF.SOC/CAB/MIN/007/2001 du 07 août 2001 ;

A R R E T E**Article 1^{er} :**

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif dénommée « Soins Pour Tous » en sigle « SPT » dont le siège social est établi à Kinshasa, au n° 5780 de l'avenue Kilindja, commune de Lemba en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour buts de :

- administrer des soins de santé primaires aux populations implantées à Kinshasa ;
- assurer la sécurité alimentaire et améliorer les conditions d'hygiène du milieu ;
- gérer et administrer des hôpitaux et dispensaires dans l'intérêt de la population ;
- créer des centres de santé dans les localités qui en sont dépourvues.

Article 2 :

Est approuvée la nomination en date du 19 septembre 1996 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association citée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Docteur Mabengo Mayunda : Président ;
- Monsieur Makundia Massampu : Vice-Président ;
- Monsieur Tsasa Nzita : Secrétaire permanent ;

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 janvier 2003.

Maître Ngele Masudi

*Ministère de la Justice et Garde des Sceaux***Arrêté Ministériel n° 515/CAB/MIN/J&GS/2003 du 28 juin 2003 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif dénommée « Actions pour le Développement et la conservation de la Nature », en sigle « A.D.N. »***Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,*

Vu la Constitution de la Transition spécialement en ses articles 200 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 57 ;

Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 18 décembre 2002 introduite par l'association sans but lucratif dénommée « Action pour le Développement et la Conservation de la nature », en sigle « APSD-Asbl-Ongd » ;

Vu l'avis favorable n° CAB.MIN/AF.F-E.T/1206/2003 du 21 juin 2003, accordée à l'association susvisée par le Ministre des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme ;

88

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature
et Développement Durable



Secrétariat Général à l'Environnement
Conservation de la Nature et Développement Durable
Cellule Juridique

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT N°101 /CJ/SG/ECN-DD/O16

Conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant réglementation des associations sans but lucratif et des établissements d'utilité publique, 32 du code forestier et 8 à 12 de l'arrêté ministériel n°010/CAB/MIN/ECN/T/015/JEB/11 du 07/02/2011 relatif à l'enregistrement des Organisations Non gouvernementales et Associations environnementales et à leur partenariat avec le Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

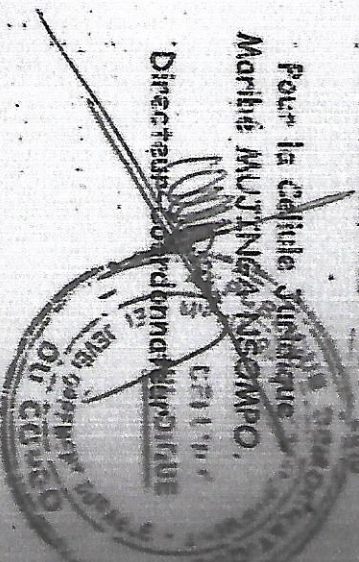
Eu égard au dossier présenté par l'ONG : **SOMAS POUR TOUS (SPT)**

La Cellule Juridique certifie que cette dernière est inscrite, sous le numéro mentionné ci-dessus, au Registre des Ong et Asbl collaborant avec le Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
Le présent certificat est délivré pour valoir ce que de droit.

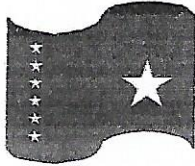
Fait à Kinshasa, le 12 DEC 2016

Pour la Cellule Juridique
Maurice MUKINDA NSOMPO

Directeur adjoint administratif



14/14



SECRETARIAT GENERAL A LA COOPERATION
INTERNATIONALE

LE SECRETAIRE GENERAL

ATTESTATION D'ENREGISTREMENT/AGREMENT N° CI/SG/DCMI/003/2002

Conformément à la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001,

Est enregistré(e)/agrée(e) comme partenaire aux programmes de coopération en rapport avec l'objet de l'Organisation :

L'ONG, la Fondation, l'Association sans but lucratif, le Centre, le Programme

dénommé(e) **SOINS POUR TOUS / ASBL**

en sigle

La présente attestation lui est délivrée après examen complet du dossier comprenant les éléments ci-après :

- Statuts et Règlement Intérieur ;
- Déclaration d'existence d'une Organisation ;
- Personnalité civile du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Enregistrement au(x) Ministère(s) du Plan, Santé, Agriculture et Affaires Sociales
- Plan d'action/projets ;
- Rapport(s) d'activité..

Le Ministère recommande à l'Organisation un esprit de confiance et de loyauté dans ses rapports avec tout partenaire.

Fait à Kinshasa, le 27/08/2002

Madame KIRONGOZI MALIYABWANA MISAI
Min. Plén. de 1^{re} Classe

